

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-123
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Garantie d'emprunt en faveur de l'Association RIPOSTE pour la réalisation d'un projet immobilier

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Majorité	Contre : 5
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : Garantie d'emprunt en faveur de l'Association RIPOSTE pour la réalisation d'un projet immobilier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment les articles 2288 et suivants ;

Vu la garantie d'emprunt accordé par la commune de Bagnols-sur-Cèze par délibération n°2025-06-56 du 25 juin 2025 à hauteur de 50% d'un prêt total de 550 000 €, soit une garantie de 275 000 € ;

Vu la demande de financement complémentaire de l'Association Riposte auprès du Crédit Agricole du Languedoc, qui l'a accepté, d'un montant de 300 000 € ;

Vu la demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'Association Riposte auprès de la commune de Bagnols-sur-Cèze et de l'Agglomération du Gard rhodanien pour garantir ce nouvel emprunt à hauteur de 50 % chacun, soit 150 000 € ;

Vu les caractéristiques du prêt sollicité par l'association Riposte et le Crédit Agricole du Languedoc ;

Vu que le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (y compris cette garantie d'emprunt) majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité est inférieur à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;

Vu que le montant des annuités garanties au profit de l'association Riposte n'est pas supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;

Considérant que l'association Riposte est un organisme d'intérêt général et que la disposition relative au partage de risque n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 3 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à la majorité – 5 votes contre (J. JACKEL, B. NASS, J-L MORELLI procuration à B. NASS, G. SANCHEZ, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ) :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 300 000,00 €, souscrit par l'association Riposte auprès du Crédit Agricole du Languedoc, selon les caractéristiques suivantes :
 - Taux fixe de 3,45 %,
 - Durée totale : 30 ans, dont 24 mois de préfinancement.

- D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET